

Convocation des Elus
 le : 13 AVR 2018
 Délibération arrêtée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 21 JUIN 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
 YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mai 2018

**RECOURS AUX AGRICULTEURS POUR ASSURER LE
 DENEIGEMENT DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTES
 DEPARTEMENTALES DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la convention de fourniture à titre gratuit des ressources du Département des Yvelines à l'EPI dans le cadre du transfert de la gestion des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier signée le 6 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine n° 2017-EPI-CA-53 en date du 1^{er} décembre 2017 décidant de recourir aux agriculteurs pour assurer le déneigement de certains tronçons de routes départementales du département des Yvelines,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Considérant que l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'entretien et de l'exploitation des voiries des deux Départements et dans ce cadre des missions de viabilité hivernale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à lancer un nouvel appel à candidatures auprès de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France afin de trouver de nouveaux agriculteurs souhaitant contribuer aux interventions de viabilité hivernale.

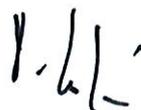
ARTICLE 2 : Autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à signer les éventuels avenants aux conventions avec les agriculteurs ainsi que les modifications de circuits ainsi que de modalités d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
 078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-76
 DE de-Seine à signer les éventuels avenants aux conventions avec les agriculteurs
 Date de télétransmission : 21/06/2018
 Date de réception préfecture : 21/06/2018

ARTICLE 3 : Autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à signer la convention type adoptée par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2017 avec les nouveaux agriculteurs retenus.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 61, article 61523//621 du budget de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, exercice 2018 et suivants.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-76-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018